

# Pourquoi interdire les signes ostensibles d'appartenance religieuse dans l'école publique ?

L'école de la République veut former des esprits libres, capables de se forger leur propre opinion. Le militantisme religieux ou politique et la publicité doivent rester à la porte de l'école. « Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme aux volontés de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison. » Condorcet (1743-1794).

Jules Ferry  
Promulguées en 1881-1882, les lois de Jules Ferry ont rendu l'école gratuite, l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque. Inscrite dans le Code de l'éducation, la loi française sur les signes religieux dans les écoles publiques a été votée en 2004 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. » Doivent ainsi être retirés à la porte de l'école publique, notamment, kippa, grande croix, voile...

> La rentrée des classes (école Simon Bolivar), 1932

RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

4 | La liberté de conscience à l'école permet à chacun de croire ou de ne pas croire, d'exprimer ses convictions, de celles d'autrui et dans les limites de la laïcité.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous les élèves dans le cadre scolaire et dans le respect de chacun.

## CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur esprit critique et exercer leur libre arbitre. Elle protège de toute forme de proscription l'expression de leurs convictions.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet à chacun de la liberté d'expression dans la limite du respect de l'École comme établissement républicain et de la liberté de conviction.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire et doivent porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

Le port de l'uniforme  
L'uniforme a longtemps été le moyen d'effacer les signes d'appartenance sociale.  
> Écoliers arrivant à l'école, 1912

La charte de la laïcité à l'école  
En septembre 2013, le ministère de l'Éducation nationale se dote d'une charte de la laïcité à l'école, affichée dans l'ensemble des établissements publics et dans de nombreux établissements privés sous contrat.